

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250401-DEL2025-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 01/04/2025

Date de la convocation dématérialisée : 27/03/2025
Date d'affichage : 27/03/2025
L' an 2025 et le 1 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée avant donné procuration :
MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile

Absente excusée : PINON Nathalie

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Réf : 2025-03-12

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2025-2026-SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP)

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont accueillis avant et/ou après la classe par le service Accueil de Loisirs Périscolaire ALP.

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Il est proposé au conseil municipal de :

RECONDUIRE comme suit les tranches de quotient familial :

Tranches	QUOTIENT TRANCHES			
	1	2	3	4
	Moins de 750€	750€ à 999€	1 000€ à 1249€	1250€ et plus

REVOIR à la hausse les tarifs des prestations ALP, applicable au 1er septembre 2025 soit :

Tarifs ALP (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

TARIFS par quotient	1	2	3	4
MATIN (7h30-8h45) A partir de 7h30	1.35€	1.55€	1.65€	1.80€
SOIR (16h25-18h30) de 16h25-17h25	2,00€	2,20€	2,40€	2,60€
de 16h25-18h30	3,00€	3,30€	3.55€	3.80€

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : - 9 AVR. 2025
et publication en ligne

10 AVR. 2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

Il est rappelé que la fin du service de l'ALP est fixée à 18h30 précises, le non-respect de cet horaire entraînera une pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ALP ci-dessus énumérés applicable au 1er septembre 2025,

DIT que le non-respect des horaires entrainera une pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250401-DEL2025-03-13-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 01/04/2025

Date de la convocation L' an 2025 et le 1 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,
dématérialisée régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de
27/03/2025 ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire
Date d'affichage 27/03/2025

Nombres de membre Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER
Afférents au Conseil Nathalie , HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM :
municipal : 15 BIGNON Alain, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,
En exercice : 12 Absente excusée ayant donné procuration :
Votants : 12 MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile
Procuration : 1 Absente excusée : PINON Nathalie

Absente : VALEGA Nathalie,
Secrétaire de séance : LOUET Christine
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Réf : 2025-03-13

à savoir

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Monthou-sur-Bièvre,
Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune de Monthou-sur-Bièvre ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif/CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte Administratif/CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal élit un président désigné expressément pour la séance spécifique au cours de laquelle le CFU est débattu.
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance désigné M. TAFFOREAU Alain :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		investissement	fonctionnement	total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	60 428,54	601 085,00	661 513,54
	recettes réalisées	36 414,60	613 753,69	650 168,29
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	33 440,00	645 041,02	678 481,02
	dépenses réalisées	22 238,59	626 591,17	648 829,76
	restes à réaliser	1 665,00	0,00	1 665,00
Différence entre les titres et les mandats	solde des réalisations de l'exercice (+/-)	14 176,01	-12 837,48	1 338,53
résultats antérieurs reportés	résultats antérieurs reportés (+/-)	-26 988,54	43 956,02	16 967,48
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	excédent/déficit (+/-)	-12 812,53	31 118,54	18 306,01
différence entre les restes à réaliser	restes à réaliser (+/-)	-1 665,00	0,00	-1 665,00
résultat cumulé	Excédent/déficit	-14 477,53	31 118,54	16 641,01

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TAFFOREAU Alain, président de séance désigné ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus « présentation Générale du CFU »
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
 compte tenu de sa :
 télétransmission en
 Préfecture de
 Loir-et-Cher
 le : - 9 AVR 2025
 et publication en ligne
 : 10 AVR 2025
 Pierre WARDEGA,
 Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président de séance,
 TAFFOREAU Alain

La secrétaire de séance, LOUET Christine




Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250401-DEL2025-03-14-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 01/04/2025

Date de la convocation L' an 2025 et le 1 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,
dématérialisée régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu
27/03/2025 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Date d'affichage
27/03/2025

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne,
FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine,
TROISPOUX Cécile MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain,
SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée avant donné procuration :

MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile

Absente excusée : PINON Nathalie

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024- budget principal

Réf : 2025-03-14

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. WARDEGA Pierre, maire,
Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, à 13
voix pour,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

* un excédent cumulé de fonctionnement de 31 118.54€

* un déficit cumulé d'investissement de -12 812.53€ ligne 001

* un solde négatif de restes à réaliser 1 665.00€

* un solde négatif d'investissement de 14 477.53€

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

A titre obligatoire :au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la
section d'investissement soit 14 477.53 (résultat cumulé)

- le solde disponible est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne
002) soit 16 641.01€.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 9 AVR. 2025
et publication en ligne
: 10 AVR. 2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au
registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250401-DEL2025-03-15-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 01/04/2025

Date de la convocation
dématérialisée
27/03/2025

Date d'affichage
27/03/2025

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

L' an 2025 et le 1 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée avant donné procuration :

MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile

Absente excusée : PINON Nathalie

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : LOUET Christine

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025

Réf : 2025-03-15

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions 2025 suivantes :

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Associations bénéficiaires

Association Sport et Loisirs 250€

UNRPA 350€

FNACA 50€

Association des Secrétaires de Mairie 25€

Souvenir Français 50€

Cabanes de Vignes 250€

Amicale des Sapeurs-Pompiers 800€

Donneurs de Sang Section Les Montils 50€

Association Etincelles 60€

Lycée Boissay 300€

APEM 400€

association Réunis 'Vert 50€

Tour du LOIR ET CHER 123€

MFR du PERCHE 60€

MA Campus Métiers et Artisanat Joué-lès-Tours 60€

MA Campus Métiers et Artisanat Blois 360€

Total 3 238€

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 9 AVR. 2025
et publication en ligne
: 10 AVR. 2025

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250401-DEL2025-03-16-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 01/04/2025

Date de la convocation dématérialisée 27/03/2025
Date d'affichage 27/03/2025
L' an 2025 et le 1 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée ayant donné procuration :

MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile

Absente excusée : PINON Nathalie

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : LOUET Christine

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Réf : 2025-03-16

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour 2025 (imprimé 1259) communiqué à la commune et transmis par les services de la préfecture de Loir et Cher.

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Entendu l'exposé de monsieur le maire, au vu des échanges avec les membres du conseil municipal il est proposé une revalorisation proportionnelle des taux 2025 de l'ordre de 3% comme suit :

Taxes	Bases notifiées	Taux	Produits fiscaux attendus
Taxe foncière Bâti	586 300	52.16%	305 814
Taxe foncière Non Bâti	50 700	54.89%	27 829
Taxe d'habitation	86 100	17.35%	14 938
TOTAL			348 581

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

-vote une revalorisation proportionnelle des taux 2025 de l'ordre de 3% pour les 3 taxes, comme ci-dessus mentionnée.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : - 9 AVR. 2025
et publication en ligne

10 AVR. 2025

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250401-DEL2025-03-17-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 01/04/2025

Date de la convocation dématérialisée : 27/03/2025
Date d'affichage : 27/03/2025
L' an 2025 et le 1 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée avant donné procuration :

MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile

Absente excusée : PINON Nathalie

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Vote du Budget Primitif 2025 - Principal

Réf : 2025-03-17

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, vote le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses tel que ci-dessous :

Section de fonctionnement : 618 005.01 €

Section d'investissement : 81 446.53 €

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : - 9 AVR. 2025
et publication en ligne

: 10 AVR. 2025

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250401-DEL2025-03-18-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 01/04/2025

Date de la convocation dématérialisée 27/03/2025
Date d'affichage 27/03/2025
L' an 2025 et le 1 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1
Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée avant donné procuration :

MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile

Absente excusée : PINON Nathalie

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Réf : 2025-03-18

Délibération relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre qu'il est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, s'y l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : - 9 AVR. 2025
et publication en ligne

10 AVR. 2025

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en l'an, le jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250401-DEL2025-03-19-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 01/04/2025

Date de la convocation dématérialisée 27/03/2025
Date d'affichage 27/03/2025
Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 12
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,
Absente excusée ayant donné procuration :
MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile
Absente excusée : PINON Nathalie
Absente : VALEGA Nathalie,
Secrétaire de séance : LOUET Christine

Approbation du compte financier unique 2024 -budget annexe- Chez Blanche-bar restaurant épicerie

Réf : 2025-03-19

à savoir
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Budget Annexe « Chez Blanche » de la commune de Monthou-sur-Bièvre,
Vu le CFU 2024 du Budget Annexe « Chez Blanche » de la commune de Monthou-sur-Bièvre ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif/CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte Administratif/CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal élit un président désigné expressément pour la séance spécifique au cours de laquelle le CFU est débattu.
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250401-DEL2025-03-19-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

désigné M. TAFFOREAU Alain :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		investissement	fonctionnement	total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	283 526,16	75 449,33	358 975,49
	recettes réalisées	222 203,75	72 982,79	295 186,54
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	330 483,00	76 162,16	406 645,16
	dépenses réalisées	263 179,03	13 268,12	276 447,15
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-40 975,28	59 714,67	18 739,39
résultats antérieurs reportés	résultats antérieurs reportés (+/-)	46 956,84	712,83	47 669,67
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	excédent/déficit (+/-)	5 981,56	60 427,50	66 409,06
différence entre les restes à réaliser	restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
résultat cumulé	Excédent/déficit	5 981,56	60 427,50	66 409,06

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TAFFOREAU Alain, président de séance désigné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe "Chez Blanche"

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus « présentation Générale du CFU »

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le :
et publication en ligne
:

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président de séance,
TAFFOREAU Alain

La secrétaire de séance, LOUET Christine



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250401-DEL2025-03-20-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 01/04/2025

Date de la convocation dématérialisée 27/03/2025
Date d'affichage 27/03/2025
L' an 2025 et le 1 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée ayant donné procuration :

MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile

Absente excusée : PINON Nathalie

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Réf : 2025-03-20

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024- budget annexe- Chez Blanche- bar restaurant épicerie

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. WARDEGA Pierre, maire,

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Absentions : 0

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024, ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, à 13 voix pour,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

* un excédent cumulé d'exploitation de	60 427.50€
* un excédent cumulé d'investissement de	5 981.56€ ligne 001
* un solde de restes à réaliser	0€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- au 001 (recettes d'investissement) soit 5 981.56
- au 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 60 427.50€.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le 9 AVR. 2025
et publication en ligne
: 10 AVR. 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine

Pierre WARDEGA,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250401-DEL2025-03-21-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 01/04/2025

Date de la convocation dématérialisée 27/03/2025
Date d'affichage 27/03/2025
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

Date de la convocation L' an 2025 et le 1 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie , HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,
Absente excusée ayant donné procuration :
MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile
Absente excusée : PINON Nathalie
Absente : VALEGA Nathalie,
Secrétaire de séance : LOUET Christine

Vote du Budget primitif 2025- budget annexe- Chez Blanche- bar restaurant épicerie

Réf : 2025-03-21

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, vote le budget primitif de l'exercice 2025 au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses tel que ci-dessous :

Section de fonctionnement : 47 119.94 €
Section d'investissement : 91 499.90 €

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : **9 AVR. 2025**
et publication en ligne
10 AVR. 2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine

